

## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

### **ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

#### **ACQUISITION DE VEGETAUX**

**Lot 1 : Arbres, arbustes et vivaces**

**Lot 2 : Annuelles et bisannuelles**

**Lot 3 : Tapis fleuris**

**Lot 4 : Fleurissement citymur-Urban et mobilier urbain**

**Lot 5 : Cactées**

---

**Mairie de Beaucaire**  
Place Georges Clemenceau  
30300 BEAUCAIRE

## SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat.....	3
1.1 - Objet du contrat.....	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
1.3 - Type d'accord-cadre et forme des marchés subséquents.....	3
1.4 - Forme de marché.....	3
1.5 - Développement durable.....	3
2 - Pièces contractuelles.....	3
3 - Durée et délais d'exécution.....	4
3.1 - Durée du contrat.....	4
3.2 - Reconduction.....	4
4 - Prix.....	4
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....	4
4.2 - Modalités de variation des prix.....	4
5 - Garanties Financières.....	4
6 - Avance.....	4
7 - Modalités de règlement des comptes.....	4
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	4
7.2 - Présentation des demandes de paiement.....	4
7.3 - Délai global de paiement.....	5
8 - Conditions d'exécution des prestations.....	5
8.1 - Décision de poursuivre.....	5
9 - Garantie des prestations.....	6
Aucune garantie n'est prévue.....	6
10 - Pénalités.....	6
10.1 - Pénalités de retard.....	6
10.2 - Pénalité pour travail dissimulé.....	6
11 - Assurances.....	6
12 - Résiliation du contrat.....	6
12.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre.....	6
12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	6
13 - Règlement des litiges et langues.....	7
14 - Dérogations.....	7
15 - Clauses techniques particulières.....	7

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent :

L'acquisition de végétaux : il s'agit d'un marché de végétaux (arbre, arbustes et plantes vivaces, annuelles et bisannuelles) destinés au fleurissement des espaces verts, des ronds points, avenues, places, arènes et cimetières de la ville de Beaucaire.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

## 1.2 - Décomposition du contrat

Les fournitures sont réparties en 5 lots désignés ci-dessous :

Lot		Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
1	Arbres, arbustes et vivaces	2000,00	20 000,00	Euros
2	Annuelles et bisannuelles	600,00	5 000,00	Euros
3	Tapis fleuris	8 000,00	32 000,00	Euros
4	Fleurissement Citymur	5 000,00	20 000,00	Euros
5	Cactées	1 000,00	3 000,00	Euros
	<i>TOTAUX</i>	16 600,00	80 000,00	Euros

## 1.3 - Type d'accord-cadre et forme des marchés subséquents

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## 1.4 - Forme de marché

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé avec un seul opérateur économique en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Les bons de commande **ne peuvent être émis que pendant la durée de validité du marché.**

Pour les commandes passées dans les derniers jours de validité du marché, ils pourront être exécutés au plus tard dans les **30 jours suivant** leur émission.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

## 1.5 - Développement durable

Sans objet

## 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- L'offre technique du titulaire
- le catalogue

## 3 - Durée et délais d'exécution

### 3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2017.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché, article 5 de l'acte d'engagement. En cas d'erreur de commande imputables à la collectivité, le titulaire du marché s'engage à reprendre à sa charge les fournitures litigieuses. Ces dernières seront à récupérer par le titulaire au plus tard lors de la livraison de la commande suivante. Aucune indemnité n'est prévue dans ce cas. En aucun cas la période de congés de l'entreprise titulaire ne doit entraîner de retard dans l'exécution du marché. Le titulaire doit avoir une amplitude d'ouverture tous les mois de l'année. De même la société ne pourra pas se prévaloir de commandes passées en volume plus important pour justifier un retard.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

### 3.2 - Reconduction

Il n'est pas prévu de reconduction.

## 4 - Prix

### 4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires pour chacun des lots selon les stipulations de l'acte d'engagement.

1. Fournitures courantes : elles seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires du présent marché.

2. Fournitures spécifiques : les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires dont le libellé est donné dans le(s) tarif(s) afférent au(x) catalogue(s) du titulaire minoré du montant du rabais indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement.

3. Prix promotionnels : lorsqu'un ou plusieurs produits référencés au bordereau des prix unitaires bénéficient d'un prix promotionnel, le titulaire du marché s'engage à appliquer le prix promotionnel à condition que celui-ci soit inférieur au tarif pour lequel le candidat a été retenu dans le cadre du présent marché.

## **4.2 - Modalités de variation des prix**

Prix ferme pour la durée du marché.

## **5 - Garanties Financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **6 - Avance**

Sans objet

## **7 - Modalités de règlement des comptes**

### **7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

### **7.2 - Présentation des demandes de paiement**

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS et seront établies en un original et 2 copie(s) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mairie de Beaucaire  
Service Finances  
Place Georges Clemenceau  
30300 - BEUCAIRE**

### **7.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **8 - Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). l'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Les bons de commande seront transmis au fournisseur de la façon suivante :

- soit par télécopie, l'avis de réception faisant foi,
- soit par un courrier simple auquel sera annexé un accusé de réception que le fournisseur devra faxer au service **concerné par la commande** :

Service Espaces Verts

Fax : 04-66-59-47-64

- dès sa réception, l'accusé de réception faisant foi,
- soit par un courrier électronique, l'accusé de réception faisant foi,
- soit exceptionnellement par téléphone, suivi obligatoirement d'une confirmation écrite transmise par l'un des moyens cités ci-dessus.

**Adresse de livraison** : elle sera précisée sur chaque bon de commande

### **Stockage, emballage et transport**

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G.-F.C.S.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Les frais de transports des fournitures sont à la charge du titulaire (livraison franco de port).

### **Conditions de livraison**

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S. Les

Livraisons seront effectuées durant les jours ouvrés sur les sites et aux horaires indiqués sur les bons de commande.

Aucun supplément de prix ne sera accepté pour des modalités particulières de livraison, toutefois si la collectivité devait avoir recours à cette éventualité, la collectivité s'engage à signaler, dès l'envoi du bon de commande, ces modalités particulières de livraison.

## **Constatation de l'exécution des prestations**

### *Vérifications quantitatives et qualitatives simples*

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par l'agent réceptionneur au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

Toute livraison non-conforme aux spécifications du marché sera refusée et le fournisseur sera tenu de reprendre et de remplacer à ses frais les fournitures défectueuses dans un délai maximal de 8 jours.

### *Décision après vérifications quantitatives simples*

Par dérogation à l'article 24.1 du CCAG FC & S, si la quantité fournie n'est pas conforme aux stipulations du marché ou de la commande, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra exiger du titulaire, **sans qu'il soit nécessaire de recourir à une mise en demeure**, soit qu'il reprenne les fournitures, soit qu'il complète la livraison.

### *Admission, ajournement, réfaction et rejet*

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S. Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

## **8.1 - Décision de poursuivre**

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

## **9 - Garantie des prestations**

Aucune garantie n'est prévue.

## **10 - Pénalités**

### **10.1 - Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 100,00 €.

Le titulaire subira également, en cas de non respect du délai contractuel d'exécution ou de livraison, une pénalité forfaitaire de 50,00 €.

### **10.2 - Pénalité pour travail dissimulé**

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 50,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## **11 - Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## 12 - Résiliation du contrat

### 12.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### 12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 13 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nîmes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 14 - Dérogations

- L'article 8.1 du CCP déroge à l'article 17 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 10.1 du CCP déroge à l'article 14.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

## 15 - Clauses techniques particulières

### 17.1. Généralités :

Les arbres et plantes sont fournis dans la meilleure qualité et répondent aux critères définis par les normes françaises « Produits de pépinières » ou équivalent :

Ils doivent :

- Etre conformes à l'espèce ou au cultivar spécifié pour les plantes issues de semis
- Etre exempts d'ennemis animaux ou végétaux faisant l'objet d'une réglementation phytosanitaire.
- Etre exempts de lésions d'origine biologique susceptibles de nuire à la reprise ou à la croissance
- Avoir un système racinaire normalement constitué



Les plantes livrées en pot ou en container ou arrachées en motte doivent avoir une motte solide, proportionnée à leurs tailles (diamètre au moins égal à 4 fois la circonférence à 1 m du sol pour les arbres et arbustes) et suffisamment protégées afin de ne pas porter atteinte à la solidité de la motte lors de la manutention.

Elles doivent présenter un enracinement apparent sur les parois au dépotage ou des racines à travers les parois des récipients ajourés.

Les branches ne doivent pas présenter de dommage mécanique ni être dans un état physiologique pouvant porter préjudice à l'aspect de la plante ou à son développement ultérieur. La tête doit avoir subi une formation appropriée au type de la végétation ou de l'espèce ou du cultivar.

Les espèces demandées sont indiquées par leur nom botanique et la variété correspondante à la nomenclature internationale en vigueur.

Sauf mention spécifique, pour chaque lot, les entreprises devront être en mesure de proposer un maximum de variétés et sous variétés (et au minimum deux).

### **17.2 Lot 1 Fourniture d'arbres, arbustes et vivaces:**

Les végétaux proposés par l'entreprise doivent correspondre authentiquement au choix en genre, espèce et cultivars fixés par la demande de devis.

Les entreprises devront être à même de justifier de la traçabilité des végétaux : provenance des jeunes plants, porte-greffe, identité des pépinières de premier élevage et dates de transplantation.

Les racines des arbustes et arbres proposés doivent présenter un ensemble homogène, ramifié, pourvu d'un abondant chevelu, en rapport avec l'espèce, l'âge et le nombre de transplantations. Pour les arbres, on ne doit pas trouver de racines principales tordues à proximité du collet.

Les arbres présenteront, dans le prolongement du tronc, une flèche unique, droite, avec un bourgeon terminal vigoureux, et devront être de force 12/14.

Les plantes vivaces seront certifiées indemnes de virus et maladie. Les produits devront répondre aux normes en vigueur, disposés d'un numéro d'agrément du Ministère de l'Agriculture du pays d'origine. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au titulaire la liste des produits phytosanitaires utilisés pour la production.

Le titulaire doit être disponible en cas de demande de conseils dans le choix des espèces et variétés la plus large possible.

### **17.3 Lot 2 Fourniture d'annuelles et de bisannuelles :**

La liste, non exhaustive, de végétaux pouvant être mis en culture est la suivante :

#### **Pour les annuelles :**

Cana, Ricin, Bananier, Oeillet d'inde, Coleus, Salvia victoria bleu, Ageratum bleu, Stachys, Ipomée, Capucine, Basilic pourpre, Cleome, Surfinia, Chrysanthème, Begonia, Gora.

#### **Pour les bisannuelles :**

Cyclamen, Pensée, Giroflée, Myosotis, Cinéraires, Primevères, Chrysanthèmes.

## **17.4 Lot 3 Fourniture tapis fleuris**

### **17.4.1. Caractéristiques**

Les tapis fleuris seront :

- composés de plantes annuelles ou de plantes bisannuelles ;
- séparés par des boudins de substrat plus engrais « libération lente »
- avec paillage d'écorces de pins broyées
- avec au minimum 12 plants par tapis ;
- aux dimensions comprises entre :
  - longueur : 0.90 à 1.10 m
  - largeur : 0.50 à 0.70 m

### **17.4.2 livraison**

Les tapis seront livrés en palettes filmées en veillant à ce que le poids total de l'empilement respecte les plaques de dessous.

En fonction des quantités commandées un ou plusieurs voyages seront nécessaires à raison d'une livraison par semaine, le mardi dès 7 h.

La société préviendra de la date et de l'heure exacte de la livraison par fax (04.66.59.47.64) 48 h avant.

## **17.5 Lot 4 Fourniture fleurissement « citymur » et mobilier urbain**

Reprise des structures modulaires de mur végétal aux ateliers de Beaucaire.

L'entreprise sera à même de fournir le nécessaire pour la végétalisation des citymur urban à savoir :

- Le feutre aquanappe hydrophile de 400g/m<sup>2</sup> aux dimensions du citymur
- Ce feutre sera fixé à la structure.
- En cas de dégradation de la structure, l'entreprise devra proposer le remplacement du socle, des grilles, de la tige évitant le galbe des grilles et des tiges torsadées à l'identique.
- Le substrat spécialement conçu pour la verticalité devra garder sa structure physique anti tassement durant minimum 4 ans.
- Une liste de végétaux vivaces et annuelles ainsi qu'un schéma de plantation devra être proposés en tenant compte de la situation géographique de BEAUCAIRE.
- La couverture végétative, saine et poussante du Citymur devra recouvrir l'intégralité de la structure avec minimum 10 semaines de culture.
- La livraison devra être réalisée avec 2 citymur urban végétalisés / palette avec aubannage.

L'entreprise devra fournir le nécessaire pour la végétalisation du mobilier urbain (type suspension fleurie et boule fleurie) :

- Les suspension et boules fleuries sont fournies par les ateliers municipaux et sont à retirer et à livrer aux ateliers
- Les suspensions fleuries sont des demi vasques (cf annexe 1)
- Le substrat doit être composé de terreaux avec rétenteur d'eau
- Une liste de végétaux vivaces et annuelles ainsi qu'un schéma de plantation devra être proposés en tenant compte de la situation géographique de Beaucaire.

- Les compositions végétales des suspension devront être composée de 6 plantes pas demi vasque avec 23 litres de substrat.
- Les boules fleuries seront composés de 21 Begonia x Hybrida ‘Dragon Wing’ rouge et nécessite environ 23 litres de substrat.
- La végétation saine devra recouvrir l’intégralité de la structure avec un minimum de 12 semaines de culture.

## **17.6 Lot 5 : Fournitures de Cactées**

Les végétaux proposés par l'entreprise doivent correspondre authentiquement au choix en genre, espèce et cultivars fixés par la demande de devis.

Les entreprises devront être à même de justifier de la traçabilité des végétaux.

Les plantes seront certifiées indemnes de virus et maladie. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au titulaire la liste des produits phytosanitaires utilisés pour la production.

Le titulaire doit être disponible en cas de demande de conseils dans le choix des espèces et variétés la plus large possible.

Le fournisseur devra préciser le volume des pots ou godets et prévoir celui-ci suffisamment grand pour un bon développement de la plante.

## **17.7 Livraison:**

Sauf spécification contraire mentionnée sur le bon de commande, les livraisons seront effectuer aux Ateliers municipaux – Rue Robert Schumann à Beaucaire.

La société préviendra de la date et de l’heure exacte de la livraison par fax (04.66.59.47.64) au minimum 48 h avant.

**Pour l’Entreprise**  
**« Lu et Approuvé »**

le.....

**Cachet et signature**

**Le Maître d’ouvrage**  
**A Beaucaire le .....**

**Signature du représentant du pouvoir**  
**adjudicateur habilité par la délibération**  
**en date du 24.04.2014**  
**Ou de son représentant habilité par**  
**l’arrêté municipal n° 14.207 du 14.05.2014**